



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-PARENTÉ ET DE NON-ALLIANCE

Les futurs partenaires du PACS ne doivent pas être mariés ni avoir entre eux de liens familiaux directs ou de liens d'alliance tels que notamment :

- Entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- Entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...)
-

Nous, soussigné(e)s :

né(e) le à

et

né(e) le à

attestons sur l'honneur qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un PACS.

Fait à, le

Signature des futurs partenaires :